55B2823

BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES
Société Anonyme au capital de € 912 486 225
Siège Social : 5, rue Leblanc 75015 PARIS
RCS 552 028 839 PARIS

PG 27 [illegible] PARIS CA - RQ

[illegible] PARIS
27 MAI 2004
44842

CERTIFIE CONFORME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2004

L'an deux mille quatre, le 27 mai à 10 heures 30, les actionnaires de la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital de 912 486 225 euros divisé en 60 832 415 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 5, rue Leblanc, 75015 PARIS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 5, rue Leblanc à PARIS (15ème), sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré le 7 mai 2004 dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES", et par lettre en date du 7 mai 2004 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DUPONT en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Stève GENTILI représentant la BRED-Banque Populaire, et
Monsieur Pierre DESVERGNES représentant la CASDEN Banque Populaire,
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel GOUDARD, Directeur Général est désigné comme secrétaire.

Les Sociétés BARBIER FRINAULT ET AUTRES, CONSTANTIN et ASSOCIES et SALUSTRO REYDEL Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 avril 2004, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent – 54857967 - actions sur les 60.726.776 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO ayant publié l'avis de réunion,
- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires,
- un exemplaire du BALO et du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote à distance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- les comptes consolidés,

PARAPHE

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- le rapport de gestion du Groupe,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

- les rapports des Commissaires aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et les comptes consolidés,

- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et sur les comptes consolidés,

2) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus aux administrateurs,

3) Affectation du résultat de l'exercice,

4) Approbation des comptes consolidés de la Banque Fédérale des Banques Populaires

5) Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

6) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François COMAS,

7) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel DUQUESNE,

8) Nomination de Monsieur Pierre DESVERGNES en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christian HEBRARD,

9) Nomination de Monsieur Pierre NOBLET en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Alain JACQUIER,

10) Nomination de Monsieur Michel CASTAGNÉ en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel DEVIANNE,

11) Nomination de Monsieur Jean CLOCHET en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Marc JARDIN,

12) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

du rapport du Conseil d'administration,

PARAPHE

du rapport général des commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 68 571 752,23 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	68 571 752,23 euros
A la réserve légale	3 428 587,61euros
Solde	65 143 164,62 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	30 085 129,40 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	95 228 294,02 euros
Après affectation du dividende aux actionnaires (soit 1,40 euro par action)	85 165 381,00 euros
Le solde est à reporter à nouveau	10 062 913,02 euros

L'Assemblée générale constate que le dividende net par action est de 1,40 euro et l'avoir fiscal correspondant de 0,70 euro pour les actionnaires y ayant droit, soit un revenu de 2,10 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 29 juin 2004.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal
31 décembre 2000	1,10 €	0,55 €
31 décembre 2001	1,32 €	0,66 €
31 décembre 2002	0,82 €	0,41 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de la Banque Fédérale des Banques Populaires, du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARAPHE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François COMAS, vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur COMAS a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait le renouvellement de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel DUQUESNE, vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DUQUESNE a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait le renouvellement de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian HEBRARD vient à expiration ce jour, décide de nommer en qualité d'administrateur et en ses lieux et place Monsieur Pierre DESVERGNES pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DESVERGNES a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait le mandat dans l'hypothèse où l'assemblée générale le nommerait en qualité d'administrateur.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain JACQUIER, atteint par la limite d'âge, vient à expiration ce jour, décide de nommer en qualité d'administrateur et en ses lieux et place Monsieur Pierre NOBLET pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur NOBLET a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait le mandat dans l'hypothèse où l'assemblée générale le nommerait en qualité d'administrateur.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du départ de Monsieur Michel DEVIANNE, atteint par la limite d'âge, et décide de nommer Monsieur Michel CASTAGNÉ en qualité d'administrateur et en ses lieux et place.

PARAPHE

pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CASTAGNÉ a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait le mandat dans l'hypothèse où l'assemblée générale le nommerait en qualité d'administrateur.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Marc JARDIN, et décide de nommer Monsieur Jean CLOCHET en qualité d'administrateur et en ses lieux et place pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CLOCHET a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait le mandat dans l'hypothèse où l'assemblée générale le nommerait en qualité d'administrateur.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire